

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07932
Numéro SIREN : 509 600 193
Nom ou dénomination : ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2020 sous le numéro de dépôt 33825

ASSU 2000 PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée
au capital de de 130.010.936 Euros
Siège social : 42, Avenue de Bobigny
93130 NOISY LE SEC

RCS BOBIGNY 509 600 193

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE – ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
et le vingt-neuf juin à seize heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale mixte – à la fois ordinaire et extraordinaire – au Cabinet de leur Conseil, le Cabinet ODINOT & ASSOCIES, dont les locaux sont situés 250 bis, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, sur convocation faite par le Président suivant lettres recommandées et emails en date du 12 juin 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, que comme mandataire.

Monsieur Jacques BOUTHIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La SFEAC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 125.291.442 actions sur les 130.010.936 composant le capital social de la Société, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport spécial du Président sur les attributions gratuites d'actions,
- le rapport du Président sur l'ordre du jour extraordinaire de la présente Assemblée,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport spécial sur les conventions réglementées ainsi que le rapport sur l'ordre du jour extraordinaire présenté à l'Assemblée, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour mixte – à la fois ordinaire et extraordinaire – suivant :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- *Lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et présentation des comptes de cet exercice,*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont visées,*
- *Lecture du rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions,*
- *Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des rapports qui les concernent*
- *Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,*
- *Approbation des conventions réglementées,*
- *Quitus à donner au Président au titre de l'exécution de son mandat,*
- *Situation des mandats des Commissaires aux comptes – nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléants,*
- *Questions diverses*

[...]

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

[...]

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, **après avoir pris acte de la terminaison des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant**, décide de :

- nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

la société NV AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est 12, Chemin Pierre de RONSARD – 92400 COURBEVOIE, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, sous le n° 827 635 285,

et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

- ne pas désigner de nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

[...]

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale obligatoires.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été signé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés présents.

Pour extrait certifié sincère et conforme à l'original


Le Président
Monsieur Jacques BOUTHIER